

●●●● EDITORIAL

## La convention médicale 2016, un recul pour la médecine libérale



Tous les cinq ans, les négociations conventionnelles déterminent les conditions de notre exercice médical libéral et, plus spécifiquement, notre rémunération en fonction de nombreux critères qui alimentent la grille tarifaire... de façon de plus en plus complexe à appliquer au quotidien ! Au terme de six mois d'âpres discussions et négociations, la convention 2016 signée le 25 août 2016 par l'assurance maladie et trois syndicats de médecins n'a fait qu'aggraver une situation déjà menaçante pour l'exercice libéral. Un seul exemple, la Commission paritaire des médecins à expertise particulière, qui figurait dans la convention signée en 2011, est rayée d'un trait de plume. Nous avons néanmoins réussi à sauver des acquis importants des deux précédentes conventions, à savoir la possibilité d'adressage d'un patient par un médecin traitant à un autre généraliste dans le cadre du parcours de soins, ainsi que celle d'utiliser la lettre NR, particulièrement utile aux confrères de secteur 1 en cas de consultation longue (*lire en page 3*).

Parmi les signataires, figurent la FMF (Fédération des Médecins de France), MG-France, qui représente les généralistes, et Le Bloc, qui défend les intérêts des chirurgiens, anesthésistes et gynécologues-obstétriciens.

Il est particulièrement étonnant de voir deux des syndicats, réputés « durs », avoir signé ce texte tout en le dénonçant quand, de leur côté, la CSMF (Confédération des syndicats médicaux français), principal représentant des médecins en France, tout comme le SML (Syndicat des médecins libéraux) ont fait preuve de cohérence en s'y refusant.

Il est désormais nécessaire de se mobiliser plus encore. Cet appel reste souvent vain, sinon incantatoire, mais, aujourd'hui, il vous appartient de l'entendre. L'échéance présidentielle de 2017, si elle ne nous laisse que de faibles espoirs, ouvre une « fenêtre de tir » que nous devons utiliser.

C'est la raison pour laquelle nous avons invité les représentants des différents candidats et principaux partis aux prochaines Assises du Médecin Homéopathe, le 21 janvier 2017 à Paris, afin d'ouvrir un débat sur l'évolution de la médecine libérale et sur la place des médecins homéopathes dans l'offre de soins.

Plus vous participerez nombreux à ces Assises, plus notre crédibilité sera renforcée et nos arguments peut-être entendus. L'homéopathie dispose, aujourd'hui plus qu'hier, d'arguments forts et particulièrement convaincants, arguments de santé publique mais, aussi ne craignons pas de l'affirmer, de bonne santé économique pour notre pays.

**Dr Charles Bentz, Président du SNMHF**

●●●● SOMMAIRE

**Edito**

La convention médicale 2016, un recul pour la médecine libérale

Page 1

**Dossier**

Convention médicale 2016 : dire non et agir

Page 2

Notre conseil : apprenez l'alphabet des lettres clés

Page 3

●●●● AGENDA

**Entretiens homéopathiques de Paris**

Paris, vendredi 14 et samedi 15 octobre 2016

**European Committee for Homoeopathy**

Congrès européen à Vienne (Autriche) du 17 au 19 novembre 2016

**Assises du Médecin Homéopathe**

Paris, samedi 21 janvier 2017

**Contact : Catherine Calvino**

Tél. 01 44 29 0 1 31

[snmhf@club-internet.fr](mailto:snmhf@club-internet.fr)

# La convention médicale 2016 : dire non et agir

## La médecine libérale toujours plus malmenée

La convention médicale régit les relations entre l'assurance maladie et les quelque 115 000 médecins de ville exerçant en France. Ceux des 115 000 qui souhaiteraient la lire se trouveront d'abord confrontés à un véritable millefeuille, où il est difficile de faire la part des choses sur une réelle revalorisation de notre métier. Contrairement à ce que chacun a pu lire ou entendre, cette convention ne propose même pas un réel passage du C à 25 euros, mais une majoration de la consultation de référence du médecin de secteurs 1 et 2 ayant souscrit au Contrat d'Accès aux Soins (CAS), avec aggravation du moindre remboursement des patients consultant un médecin de secteur 2, pas d'alignement du C2 (avis ponctuel de consultant) à 50 euros avant 2018.... Et, quand, en plus, l'augmentation de 2 euros n'est accordée qu'au 1<sup>er</sup> mai 2017, il faut savoir attendre...

### Une convention pour dix ans ?

Parmi ses nombreux pièges, le millefeuille en compte un de taille : le texte stipule que la convention est, comme toujours, signée pour cinq ans. Mais cette année, un ajout précise qu'elle pourrait être prorogée de la même durée. Autrement dit, les deux maigres euros de progression sont peut-être accordés pour une décennie !

Tout se passe comme si la réorganisation de l'offre de soins engagée par la Loi HPST de Roselyne Bachelot, puis par la Loi de modernisation de l'organisation du système de santé de Marisol Touraine, avec la révolution à venir de la chirurgie ambulatoire, n'avait pour corollaire la nécessité de faire disparaître la médecine libérale, et même l'exercice libéral des autres professions de santé, comme les infirmières. Le « virage ambulatoire », le défi de maintenir les patients à domicile, de leur assurer une réelle qualité de prise en charge dans la proximité, semblent se faire sans les professionnels !

### Le secteur 2, grand perdant de la convention 2016

Une discrimination intolérable introduit des différences de traitement entre les médecins exerçant en secteur 1, CAS ou 2, qui se répercutent sur les patients selon qu'ils consultent un médecin appartenant à l'un ou l'autre secteur. Ils bénéficieront d'un moindre remboursement s'ils consultent un praticien de secteur 2. Ainsi, les médecins de secteur 2 n'ont pas droit au Forfait Médecin Traitant. Selon nous, ce point constitue une atteinte directe à l'éthique médicale. Comme si la convention oubliait que nos confrères, exerçant en secteur 2, sont les médecins traitants de 2 millions de Français et représentent 10 % des médecins généralistes !

### La commission paritaire des médecins à exercice particulier disparaît corps et bien !

Le SNMHF déplore, surtout, la disparition de la Commission paritaire des médecins à expertise particulière qui figurait dans la convention signée en 2011. Outre l'intégration de ces médecins dans le parcours de soins, son objectif était de leur permettre de bénéficier d'une formation professionnelle continue adaptée. La convention 2016 recule ainsi par rapport aux évolutions de la médecine !

## Ils ont dit...

« *Ce texte n'est pas à la hauteur des attentes des médecins, ne porte aucun élément de reconnaissance, hormis ce rattrapage tarifaire légitime mais insuffisant, il n'est pas de nature à fédérer les médecins, il ne reconnaît pas leur engagement ni le service rendu à la population. Cette convention ne donnera pas plus d'espoir aux jeunes générations.* »

[Dr Jean-Paul Ortiz, Président de la CSMF](#)

« *Cette convention médicale est marquée par une discrimination inacceptable de remboursement et d'accès aux soins pour les patients. Elle devient désormais inapplicable en l'état ! Il est temps d'ouvrir les yeux pour construire des solutions cohérentes et équitables pour toute la profession et en phase avec la prise en charge des patients sur les territoires.* »

[Dr Eric Henry, président du SML \(Syndicat des Médecins Libéraux\)](#)

## Notre conseil : apprenez l'alphabet des lettres clés !

La nouvelle convention ne fait pas disparaître les cotations spécifiques correspondant à de nombreux actes cliniques et techniques accessibles au médecin dans l'exercice de ses consultations. Mais la plupart sont méconnues, privant nos confrères d'une rémunération légitime. Le SNMHF dispose d'une cellule de conseils habituée à renseigner ses adhérents sur leurs cotations. Mais voici, d'ores et déjà, quelques rappels :

- lettres clés C 1,5 (rédaction de protocole de soins) et C 2,5 (entretien prénatal précoce du premier trimestre), actes techniques de la Classification commune des actes médicaux (CCAM) : cumul possible de 2 actes techniques avec une demi-cotation du moins coûteux.
- actes techniques sous-utilisés : tests d'évaluation des dépressions, tests d'évaluation des déficits cognitifs, dépistage de la surdité avant l'âge de trois ans, mesure de la capacité lente et de l'expiration forcée avec enregistrement.
- Majorations de nuit, des dimanches et des jours fériés.
- Majorations de déplacement, majorations enfants ou valorisant le médecin traitant, liées à différentes situations. Certaines valorisent également le parcours de soins, comme, par exemple, l'acte ponctuel de consultant dans le parcours de soins.
- Dépassements autorisés par la convention et dépassements exceptionnels.
- Lettre NR (non-remboursable) pleinement justifiée en cas de consultation longue au cours de laquelle la polypathologie de son patient est abordée.
- Enfin, la majoration personnes âgées (MPA) est réservée aux médecins exerçant en secteur à honoraires opposables et à ceux ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée. Elle est alors applicable lorsque nous remplaçons le médecin traitant ou recevons le patient en tant que consultant. Si nous sommes médecin traitant, elle est intégrée au Forfait patientèle médecin traitant (MTF).

*« Cette convention oppose et clive les médecins entre eux :*

- *généralistes et spécialistes, avec les premières revalorisations différées fin 2017 pour les spécialistes,*
- *médecins de secteur 2 non revalorisés au même niveau que les médecins secteur 1 (...)*
- *l'ambulatoire et les plateaux techniques,*
- *les généralistes et les pédiatres, certains se sont réjouis d'avoir mis à terre la pédiatrie ! (...)*»

**Dr Patrick Gasser, Président de l'UMESPE**

## Rendez-vous aux Assises du Médecin Homéopathe avec les porte-paroles des candidats aux élections présidentielles !

**Samedi 21 janvier 2017 à l'Hôpital Saint-Jacques, Paris 15<sup>e</sup>**

Dans le cadre de ses Assises annuelles qui se tiendront **samedi 21 janvier 2017** dans les locaux de l'Hôpital Saint-Jacques – 37, rue des Volontaires, Paris 15<sup>e</sup>, notre Syndicat organisera un débat sur l'évolution de la médecine libérale en France ainsi que sur la place des médecins homéopathes dans l'offre de soins. Cet événement se situant avant les élections présidentielles 2017, nous avons sollicité les principaux partis politiques pour alimenter la réflexion des médecins homéopathes, toutes spécialités confondues, et confronter les projets concernant le système de santé.

**Une rencontre à ne pas manquer ! Le programme définitif de ces Assises vous sera adressé dans le courant de l'automne.**



@medecins\_homeo



[www.facebook.com/SNMHF](http://www.facebook.com/SNMHF)

Le Médecin Homéopathie, newsletter du SNMHF • 79, rue de Tocqueville – 75017 Paris • Tél. 01 44 29 01 31 • [snmhf@club-internet.fr](mailto:snmhf@club-internet.fr) • [www.snmhf.net](http://www.snmhf.net) • Directeur de la Rédaction : Dr Charles Bentz, président du SNMHF • Rédaction : Jean Remy, Intelligible • Comité éditorial : Dr Christine Bertin-Belot, Dr Dominique Jeulin-Flamme, Dr Jean-Louis Masson, Dr Pascal Neveu